Image not found or type unknown

Le site divorce discount condamné !

publié le **19/01/2014**, vu **4743 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Le site divorce discount.com vient d'être condamné par le juge des référés d'Aix-en-Provence. Ce site proposait un divorce par consentement mutuel à des prix imbattables (299 euros). Alors évidemment à ces prix là, le service était aussi au rabais: les avocats partenaires ne rédigeaient pas les actes mais ces derniers étaient rédigés dans des conditions obscures. Ces sites sont dangereux: les vérifications effectuées par un avocat sur le consentement au divorce ne sont pas effectuées, les conseils sur les modes de garde, la pension alimentaire ne sont pas délivrés. C'est une décision qui doit être saluée. A noter: la Société a interjeté appel.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

~~Le CNB et l'ordre des avocats du Barreau d'Aix en Provence ont obtenu la condamnation du site divorce-discount.com qui proposait des divorces à 299 euros, divorce par consentement mutuel dont les actes n'étaient pas rédigés par des avocats...

La Société qui a mis en ligne ce site a été condamnée sous astreinte à cesser toute activité de consultation juridique et de rédaction d'actes et à retirer toute offre de services relative au traitement d'une procédure de divorce ou à l'accomplissement d'actes de représentation et d'assistance judiciaire.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

D'après ce que l'on peut lire dans la presse juridique: ce site avait des avocats partenaires qui étaient des boîtes aux lettres, ils ne voyaient jamais les clients qui divorçaient sans le moindre conseil sur la prestation compensatoire, les enfants, le mode de résidence, aberrant et surtout dangereux !

Ce site était bien entendu préjudiciable aux intérêts des justiciables.

Le TGI d'Aix-en-Provence a constaté que l'activité du site "divorce-discount.com" est ainsi préjudiciable aux intérêts de ses potentiels clients comme de l'institution judiciaire. Le juge des référés constate que les époux souhaitant divorcer « ne bénéficient d'aucun conseil, ni avis sur les conditions et conséquences de leur démarche tant pour eux-mêmes que pour leur enfant mineur (...) », et que « la religion du juge, qui est en droit de tirer de la présence de l'avocat à l'audience la certitude de l'accomplissement par ce dernier de son obligation de conseil envers son client est ainsi surprise et trompée, tout comme celle des justiciables (...) ».

Reconnaissant également le préjudice résultant d'une image dépréciée de la profession d'avocat, la juridiction condamne, sous astreinte de 2 000 € par infraction constatée, la société J à cesser toute diffusion de son offre illégale de prestations juridiques et à supprimer toute mention présentant le site "divorce-discount.com" comme « numéro 1 du divorce en France et en ligne ». Il est également fait droit à la demande de publication de l'ordonnance dans deux quotidiens nationaux aux frais du contrevenant.

La place de l'avocat est indispensable et cette ordonnance réaffirme la nécessité de voir son avocat, de discuter, de se faire conseiller lorsque l'on divorce.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Il faut se méfier des prix attractifs qui cachent toujours quelque chose: si vous "économisez" sur votre divorce, malheureusement vous bénéficierez d'un divorce discount en effet, au rabais et vous vous en mordrez les doigts puisque très vite, vous viendrez consulter un avocat pour l'après-divorce car la pension alimentaire était sous-évaluée, la résidence habituelle en alternance ne convient pas... pensez-y !

La Société propriétaire de ce site divorce-discount.com a interjeté appel et le gérant qualifie de "scandaleux" ce jugement (alors que c'est une ordonnance) même si, selon lui, il "ne dit pas que l'on doive fermer" le site. Dénonçant l'"acharnement" de l'ordre des avocats à l'encontre de sa société, il estime que par ailleurs que les avocats "ne veulent pas que quelqu'un marche sur leur plate-bande" que constituent les divorces.

Or, ce qui est scandaleux c'est certainement pas cette condamnation mais l'acharnement de ces sites dirigés par des diplomés en droit ou non qui n'ont pas réussi à entrer au sein de la profession d'avocat et qui souhaitent l'exercer en toute illégalité sans responsabilités: ils veulent le beurre et l'argent du beurre.

Je le répète: consulter un avocat pour son divorce et faire en sorte que ce soit l'avocat qui rédige tous les actes d'un divorce est une garantie pour le justiciable: garantie de sérieux, garantie d'expérience et l'avocat est assuré, s'il a mal fait son travail, il peut déclarer un sinistre et le justiciable peut être indemnisé ! Ces Sociétés n'offrent aucune de ces garanties, elles profitent d'un marché et surfent sur la vague avec la complicité de Confrères qui devraient réfléchir à deux fois avant de se tirer une balle dans le pied !

TGI Aix-en-Provence, Ord. Référé, 24 décembre 2013, n°13/1182

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com 33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés